

Décret

Générale

colonial

Décret n° 10-462-1935 Paiement des marchandises importées de Sarre avant le 18 février 1935.

n° 10-462-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 février 1935

Numéro JO
n° 462 du 31/05/1935

Date du numéro
31 mai 1935

VISAS

Vu l'article 17 du décret du 26 décembre 1926 portant codification des lois douanières

Sur le rapport des Ministres des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie, de l'intérieur, des finances, de l'agriculture et des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret du 28 juillet 1934, relatif à l'application de l'accord franco-allemand Sarre les paiements commerciaux sont applicables au paiement des marchandises importées de Sarre en France avant le 18 février 1935;

Art. 2

— Un arrêté signé par les Ministres des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie, de l'intérieur, des finances, de l'agriculture et des colonies déterminera les conditions d'application du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des affaires étrangères, Pierre LAVAL. Le Ministre du commerce et de l'industrie, Paul MARCHANDEAU. Le Ministre de l'intérieur, Marcel RÉGNIER. Le Ministre des finances, GERMIN-MARTIN. Le Ministre de l'agriculture, Emile CASSEZ. Le Ministre des colonies, Louis ROLLIN.**